L'INFO UTILE NOUVEL INSTALLÉ MSA

SANTÉ

L'allocation remplacement maternité des non-salariées agricoles

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

J'attends un enfant ? Mon congé maternité se traduit par une allocation de remplacement.

Bénéficiaires

- Cheffes d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal
- Membres non-salariées d'une société agricole
- Associées d'exploitation
- Conjoint-collaborateurs *(sous conditions)*
- Conjoint d'aide familial ou d'associé d'exploitation
- Partenaire de Pacs ou de concubinage *(sous conditions)*
- Aides familiaux des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole *(sous conditions)*

Démarches

- J'adresse la demande d'allocation de remplacement à la MSA, au plus tard 20 jours avant la date prévue d'interruption d'activité
- Le remplacement devra en priorité se faire par l'intermédiaire d'un service de remplacement conventionné

Conditions

- Je dois être affiliée à l'AMEXA depuis une durée d'au moins 6 mois avant la date présumée de l'accouchement
- Je dois participer aux travaux de l'exploitation / entreprise agricole *de manière constante*
- Je dois cesser toute activité pendant la durée de mon congé. Pour bénéficier d'un congé maternité pris en charge, je dois cesser toute activité pendant un minimum de 8 semaines *(voir les conditions)*

Pour plus d'informations scannez le QR code

Plus d'infos



MSA Portes de Bretagne – Novembre 2026 – Illustrations : Magnific